

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers, André Valiquette, Alain Gauthier, Crystal Luscombe, Steve Bernard, Jean-Louis Soulard sous la présidence du maire suppléant Bertrand Gélinas.

La personne qui préside la séance, soit Alain Gauthier informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi

SONT AUSSI PRÉSENTS: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay-Dumas, directeur général et greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H00

NOMINATION DU MAIRE PAR COOPTATION

Le président de la séance ouvre l'assemblée et annonce qu'une élection doit avoir lieu pour combler le poste de maire par cooptation, conformément à l'article 336 de LERM.

Le greffier présente la procédure de mise en candidature et de vote.

Monsieur Alain Gauthier est nommé par l'ensemble du conseil.

Le greffier invite, monsieur Alain Gauthier, maire élu, à prêter serment.

Suite à l'assermentation, le siège #2 devient vacant.

Monsieur Gauthier préside désormais la séance.

2025-01-14-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2025-01-14-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-01-14-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 12 décembre 2024 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-01-14-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 12 décembre 2024 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-01-14-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2025 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-01-14-106

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET COMMUNICATION
NOMINATION DES MEMBRES DU C.A. DE LA CORPORATION PASSE DU LONG-SAULT
POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT qu'à chaque début d'année, le conseil doit nommer les membres du C.A. de la Corporation Passe du Long Sault;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,
Et résolu unanimement,

QUE les conseillers Steve Bernard et André Valiquette, la directrice générale adjointe et responsable des finances Anik Gagné, le directeur du développement économique et touristique, Ibrahima Nguirane ainsi qu'une citoyenne, Guylaine Brien, soient nommés à titre de membres et représentants de la Ville sur le conseil d'administration de la Corporation Passe du Long-Sault pour 2025.

ADOPTÉE

2025-01-14-107

**SÉCURITÉ PUBLIQUE
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- 8 pompiers pour le programme Pompier I
- 8 pompiers pour la formation Autosauvetage
- 1 pompier pour la formation Matières dangereuses - Opération
- 2 pompiers pour la formation Opérateur d'autopompe
- 6 pompiers pour la formation Désincarcération
- 8 pompiers pour la formation Officier non urbain
- 7 pompiers pour la formation Prévention des impacts psychologiques

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Témiscamingue en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET RÈGLEMENT #714 ABROGEANT RÈGLEMENT #708 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE

Le conseiller Jean-Louis Soulard donne avis de motion et dépose le règlement #714 abrogeant le règlement #708 concernant la tarification incendie qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure avec dispense de lecture.

TRAVAUX PUBLICS

2025-01-14-108

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET – PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DOSSIER EVP34497

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition

de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

QUE le conseil de la Ville de Témiscaming approuve les dépenses d'un montant de 40 366\$ relatives aux travaux d'amélioration réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-01-14-109

ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-LOUIS SOULARD,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de décembre au montant 801 383.70\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2025-01-14-109.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le Conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 14 janvier 2025.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses comparatifs pour la période de novembre 2024.

2025-01-14-110

ADOPTION - RÈGLEMENT #713 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Témiscaming a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la Ville pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes dus de même que certaines modalités de paiement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenu le 12 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement.

Que le conseil adopte le règlement # 713 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2025-01-14-111

ADOPTION – OMH – BUDGET 2025

CONSIDÉRANT que nous avons reçu le budget 2025 datée du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 doit être adopté par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement.

D'accepter le budget amendé de l'OMH pour l'année 2025.

QUE la contribution de la Ville soit de 11 636\$.

ADOPTÉE

2025-01-14-112

AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres

fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,

ET résolu unanimement,

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2025-01-14-113

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR PRINCIPAL DU TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que le poste d'opérateur principal du traitement des eaux est vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'embauche de l'opérateur principal du traitement des eaux selon les conditions décrites dans le document classé sous la cote 302-100/2025-01-14-113.

ADOPTÉE

2025-01-14-114

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE DU POSTE DU DIRECTEUR DE L'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal deviendra vacant à compter du 1er juin en raison de la retraite du directeur actuel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur sans délai afin d'assurer une transition efficace ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise le directeur général à sortir un affichage pour le poste de directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal.

ADOPTÉE

2025-01-14-115

INTENTION DE DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - 01

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) que doit appliquer la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville été informée récemment par la Sureté du Québec qu'un chien femelle de race type pitbull connu sous nom de Vexii, ayant un poil court et une couleur tigrée (bringé) appartenant à la locataire de l'immeuble portant le matricule n° 3575 48 9040 0 000 0000

situé sur le territoire de la Ville, a fait l'objet de plaintes concernant plusieurs événements survenus au cours des derniers mois impliquant le fait que le chien aurait, à plusieurs reprises, attaqué et mordu d'autres chiens ainsi que des personnes et aurait un comportement agressif, qu'il ne serait pas tenu en laisse ou gardé dans un enclos correctement;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, au moins quatre (4) dossiers auraient ainsi été ouverts depuis 2023 concernant le comportement de ce chien;

CONSIDÉRANT que la Ville possède les éléments permettant de rendre une décision sur le potentiel de dangerosité du chien, soit les rapports d'événements, déclarations et photos concernant les quatre (4) dossiers ouverts depuis 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QU'À la lumière des informations disponibles, le conseil déclare son intention de déclarer potentiellement dangereux le chien femelle de race type pitbull connu sous le nom de Vexii, ayant un poil court et une couleur tigrée (bringé) appartenant à la locataire de l'immeuble portant le matricule n° 3575 48 9040 0 000 0000 situé sur le territoire de la Ville;

QU'EN vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38002, r.1), les membres du Conseil imposeront à la propriétaire dudit chien les conditions suivantes :

- Le chien doit porter une muselière-panier et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre (4 pieds) lorsqu'il est hors de son enclos ;
- Le chien ne peut être en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sans la surveillance constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus ;
- Le propriétaire du chien doit fournir à la Ville une preuve de vaccination contre la rage à jour (statut vaccinal à jour en tout temps), de stérilisation et de micropuce ;
- La propriétaire du chien doit installer une affiche indiquant clairement la présence d'un chien dangereux à sa résidence ;
- La propriétaire du chien doit installer ou faire installer un enclos d'une hauteur minimum de 1.25 mètre (4 pieds) afin d'y garder le chien lorsqu'il est à l'extérieur de la résidence sur la propriété, enclos qui devra être munie d'une porte à loquet ;
- Ou se départir de son chien.

QUE les conditions susmentionnées soient mises en place par la propriétaire dans un délai maximal de 30 jours de la notification de la résolution finale au propriétaire du chien qui devra aviser sans délai la Ville de l'exécution de ces conditions;

QU'UNE lettre explicative adressée à la propriétaire du chien, accompagnée de la présente résolution, lui soit notifiée ;

QU'À défaut par la propriétaire du chien de respecter ces conditions et modalités dans le délai imparti susmentionné, les mesures d'exécution et/ou pénales prévues à la loi et à son règlement soient appliquées, incluant la saisie du chien pour s'en départir ;

QUE les membres du Conseil accordent un délai de 15 jours de la notification de la présente résolution, à la propriétaire du chien pour présenter ses observations concernant l'intention manifestée dans la présente résolution.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Le maire répond aux questions dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h32.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 11 février 2025.

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier